

**AVIS D'AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°19/002
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN**

Lors de sa séance du 21 septembre 2017, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n° 5 à la Convention d'Occupation Temporaire n° 76-436/002 en date du 9 novembre 2005 au profit de la société des Carrières Stref & Cie, portant sur la dépendance du domaine public située à Jumièges en vue de créer et exploiter une installation de déchargement fluvial en complément de l'apponement sablier existant.

Description de la dépendance :

Un ensemble de terrains comprenant :

- Plan d'eau : 263 m²
- Linéaire de berge de 120 mL

Durée de l'avenant : 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L. 2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au regard des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, techniques et fonctionnelles et des spécificités de l'affectation : la société des Carrières Stref & Cie est la seule propriétaire du terrain situé en bordure de berge en face duquel l'installation de déchargement fluvial sera établie et exploitée.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel: 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@rouen.port.fr

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : 27/11/2019